



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 21 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, C, Michel MARTOIA, Lucie BALMET, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Bruno DE CRECY, Christophe MILLAN, Michèle ROJAS, Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON, Patrick GUIGNIER.

Excusés : Géraldine GROSSELLI pourvoir à Renaud VAN DUIJN.

Absents : Cécile ARNAUD, Stéphane TONIZZO.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_07_21092026

Désignation des élus référents siégeant à la commission PLUi-H

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») et en particulier son article 136 sur les modalités de transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3, L. 5211-62 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et L. 153-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013093-002 en date du 3 avril 2013 créant la Communauté de Communes de la Matheysine ;

Vu la délibération n°167-25 du conseil communautaire portant transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la communauté de communes de la Matheysine ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 9 juin 2026, dûment convoquée et réunie au siège de l'intercommunalité, qui a débattu et s'est prononcée favorablement sur les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi-h, conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 177-26 du conseil communautaire précisant les modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi-H entre la Communauté de communes et les communes ;

Vu la délibération n° 178-26 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H par la Communauté de communes de la Matheysine et déclinant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public ;

Vu la délibération n° 181-26 du conseil communautaire portant création d'une charte de gouvernance en addition des modalités de collaboration ;

Considérant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de la Matheysine et ses communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi-h fixant la création d'une commission PLUi-H sous la responsabilité du vice-président dédié à la Communauté de communes ;

Considérant que ladite commission est composée des référents communaux et peut associer les vice-présidents, les conseillers délégués membres du bureau de la CCM, en particulier ceux référents des politiques publiques concernées, selon les besoins des débats ;

Considérant que la commission assure une représentation pour chacune des communes dans le processus d'élaboration et les modalités de travail. Ses modalités de fonctionnement, volontairement souples, visent à garantir une mobilisation efficace des élus et à maintenir une dynamique de travail collaborative et constructive. Les modalités sont décrites dans la délibération susmentionnée ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de désigner parmi ses membres deux référents (un titulaire et un suppléant ; un titulaire seul lorsque la commune n'est pas en mesure de désigner deux référents), qui siègent à la commission PLUi-h ;

Considérant que les référents communaux sont les acteurs-clés de la collaboration entre la CCM et les communes, assurant le lien permanent et la coordination des travaux. En tant que relais privilégiés, ces référents suivent de près les avancées des travaux du PLUi-h et examinent dans le cadre de la Commission PLUi-h les propositions du comité de pilotage. Ils veillent à la diffusion régulière de l'information auprès de leur conseil municipal - qu'il s'agisse des supports de travail, des présentations spécifiques ou des sujets soumis à consultation pour avis ;

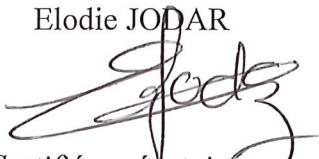
Considérant que les rôles de la commission PLUi-H et des référents communaux sont détaillés dans la délibération susmentionnée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Nomme Mr Renaud VAN DUIJNréférent titulaire pour siéger à la commission ;

Nomme Mme Valérie CHALLONréférente suppléante pour siéger à la commission ;

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 24/09 2026.
Le Maire, Valérie CHALLON.*

Le Maire
Valérie CHALLON

